

# Participations forfaitaires et franchises

## L'essentiel à savoir

### La participation forfaitaire à 2€

S'applique pour les assurés de plus de 18 ans (hors cas particulier) sur :

- les consultations,
- les actes médicaux (examens radiologiques, analyses de biologie médicale...) inférieurs à 120 €.

### La franchise médicale

S'applique sur :

- les médicaments (1€ par boîte),
- les actes paramédicaux hors hospitalisation (1€ par acte)
- les transports sanitaires hors urgence (4€ par transport).



### Montant à payer au professionnel de santé\*

Payer directement le professionnel de santé (sans passer par le tiers payant)

Exemple consultation  
Médecin Généraliste

**30 €**



### Remboursement de la part de l'Assurance Maladie

En général 70 % de la base de la Sécurité Sociale

**19 €**



### Remboursement de la part de l'organisme complémentaire

L'organisme complémentaire complète le remboursement

**9 €**



### Participations forfaitaires et franchises

Plafonnées à 50 € par an, soit 100 € maximum

**2 €**

**\*Si vous n'avez pas avancé les frais, la participation forfaitaire ou la franchise sera récupérée lors d'un prochain remboursement versé par l'Assurance Maladie**

Pour plus d'informations sur le reste à charge, rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Les participations forfaitaires et franchises contribuent à préserver notre système de santé public français.